

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Oui
Non

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de

1. Intitulé du projet

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Mise en place d'un atelier d'engraissement de porcs bio sur le site du Grand Bois sur la commune d'AUBIGNY 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société) Madame 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Monsieur Nom, prénom 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) : Dénomination ou SCEA le Grand Bois raison sociale Forme juridique SCEA 914236997 N° SIRET Qualité du Gérant signataire Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social) 06 34 64 70 96 c.mainard@outlook.fr Adresse électronique N° de téléphone Nom de voie de Brangeard Type de voie rue N° voie Lieu-dit ou BP Le Grand Bois Commune AUBIGNY Code postal 79390 Province/Région Si le demandeur réside à l'étranger Pays 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame П Monsieur × Société ERIS Environnement Nom, prénom MACOUIN Julien Service Fonction Ingénieur d'études Agriculture et Environnement Adresse Nom de voie ZA de l'Anjouinière N° voie Type de voie Lieu-dit ou BP Commune VIVONNE 86370 Code postal imacouin.eris@orange.fr N° de téléphone 0637496506 Adresse électronique 3. Informations générales sur l'installation projetée 3.1 Adresse de l'installation de Brangeard Nom de la voie N° voie Type de voie rue Lieu-dit ou BP le Grand Bois Commune AUBIGNY 79390 Code postal 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Cinstallation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes? Oui Non E Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune Cincernée: Informations sur le projet 4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de pores bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera: - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - le nagraissement des porcelets (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - le alle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 pores seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an).		
Informations sur le projet 4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de pores bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera : - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porcs charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	8
Informations sur le projet 4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de porcs bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera: - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porcs charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m³ sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui ☐ Non ⊠
Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de porcs bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera: - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porcs charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	
Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de porcs bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera: - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porcs charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.		
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de porcs bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera: - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porces charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	. Informations sur le projet	Market Company
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de porcs bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera: - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porces charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	4.1 Description	
Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de porcs bio sur paille. Aucune construction supplémentaire ni démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire extérieure (ou courette) ouverte sur trois côtés et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture biologique. La stabulation intégrera : - l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porcs charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.		travaux de démolition et de construction
- l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d'aire paillée couverte), - l'engraissement des porcs charcutiers (16 cases de 65 places pour une surface totale de 2 880 m² dont 1 344 m² d'aire paillée couverte), - la salle de tri et d'embarquement, - le bureau, - le SAS sanitaire - l'atelier. Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	Le projet réutilise en totalité un site d'élevage de vaches laitières en engraissement de porcs bio sur pui démolition n'est envisagée. Les bâtiments permettront un accès à l'extérieur pour tous les stades physiologiques avec une aire ex et partiellement découvertes en application des dispositions européennes en matière d'agriculture bio	paille. Aucune construction supplémentaire
La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier sera utilisé pour le stockage des eaux de lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	- l'engraissement des porcelets (1 case de 400 places pour une surface totale de 400 m² dont 240 m² d	
Les effluents seront épandus sur les parcelles de 2 exploitants en agriculture biologique situés en Indre et Loire.	Environ 3 500 porcs seront engraissés tous les ans. La fumière de 290 m² sera conservée pour stocker les fumiers pailleux (7 mois) et la fosse à lisier ser lavage et les eaux brunes (> 1 an). Un stockage de paille de 300 m3 sera présent dans un hangar attenant au site d'élevage.	ra utilisé pour le stockage des eaux de
	Les effluents seront épandus sur les parcelles de 2 exploitants en agriculture biologique situés en Ind	lre et Loire.

Numéro de	s projetées relèvent : Désignation de la rubrique (intitulé	Identification des installations exprimées avec les unités des critères	Régim
rubrique	simplifié) avec seuil	de classement	
102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de):	1 020 places de porcs charcutiers (1020 AE) 400 places de post-sevrage (80 AE)	Е
	1) Plus de 450 animaux-équivalents	400 places de post-seviage (60 / LD)	
	(E)		
	2) De 50 à 450 animaux-équivalents		
	3		
		L.	
	A STATE OF THE STA		

Nouveau site ☐ Site existant 🗷

4.2 Votre projet est-il un :

4.4 Installati	ons, ouvrages, trav	aux, activi	ités (IOTA) :	
Si oui :	•		ubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui □ saires à l'installation classée ? Oui □ Non □	Non 🗷
- la proximité d Oui □ Non		tallation cl	assée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconv	énients?
- indiquez la (o	u les) rubrique(s) cor	ncernée(s)		
Numéro de rubrique	Désignation de la ru simplifié) ave		tulé Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
5. Respect o	les prescriptions	s généra	iles	
générales édic permettre de ju les prescription Attention, la ju annexes (exen Vous pouvez in pièces obligate 5.2 Souhaitez- Si oui, veuillez	tées par arrêté minis ustifier que votre insta les générales édictées stification de la confo apple : plan d'épandag adiquer ces pièces da pires. vous demander des a fournir un document	stériel, sou allation sou a par arrêté rmité à l'ar re). ans le table aménagem indiquant l	t de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les s'réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document des umise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en ce ministériel. Trêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pie eau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapite ments aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui da nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Jeur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	vra également onformité avec èces ulatif des
6. Sensibilit	é environnemen	tale en f	onction de la localisation de votre projet	
Ces informations or référer notame Le site Interne l'adresse suiv Cette platefor Vous pouvez	ions sont demandée nécessaires pour rei ment à l'outil de carto et du ministère de l'e ante : https://www.ec me vous indiquera la	es en app mplir le ta ographie in nvironnem ologique-s définition de la cartogra	olication de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin obleau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructe teractive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. ent vous propose un regroupement de ces données environnementales olidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 de chacune des zones citées dans le formulaire. aphie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national des proposes de la completa de l'inventaire national de l'environnement.	eurs, et vous par région, à
Le proje	t se situe-t-il :	Oui No	on Si oui, lequel ou laquelle ?	
Dans une zon écologique, fa floristique de (ZNIEFF) ?				
En zone de m	ontagne ?			
	e couverte par un			

•	Sur le territoire d'une commune littorale ?		×		
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×		
	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		×		
	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		N		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		*	Réutilisation d'un site existant. Pas de zone humide identifié par l'inventaire du Pays de Gâtine.	
	Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×		
	Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		ш		
	Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	Ж		ZRE Bassin du Thouet (site d'élevage) et ZRE de la nappe du Cénomanien (plan d'épandage)	
	Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		ĸ	Le site d'élevage est concerné par le PPE des sources de Seneuil (79)	
	Dans un site inscrit ?		×		
	Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
	D'un site Natura 2000 ?	×		Le site d'élevage est situé à 2,6 km de la ZPS Plaine d'Oiron-Thenezay. Une parcelle d'épandage est à 150 m de la ZPS Rasses Vallées de la Vienne et de l'Indre	
	D'un site classé ?		×		

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×			Abreuvement des animaux et nettoyage des bâtiments à partir d'un forage déclare utilisé pour l'élevage actuel de vaches laitières. La consommation estimée est de 2 944 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		H		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		*		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		х	0	Réutilisation d'un site d'élevage existant. Pas de construction supplémentaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		A		Le site d'élevage existant depuis plus de 10 ans est situé en périphérie d'un village. La zone Natura 2000 est à plus de 2,5 km. Les épandages sont réalisés sur des parcelles en agriculture biologique depuis de nombreuses années. Les effluents d'élevage sont eux-mêmes issues de l'agriculture biologique (porcs bio). Le projet n'est pas de nature à impacter les habitats et les espèces protégées.

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X.	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		и	Réutilisation d'un site d'élevage existant sans construction supplémentaire.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		*	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	E		Les élevages sont susceptibles d'être vecteurs de maladie. En ce qui concerne les porcs, les facteurs sont les émissions de poussières et l'ammoniac L'exploitant met tout en œuvre pour que les conditions sanitaires de son élevage soient optimales
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	ĸ		Pas d'augmentation de trafic par rapport à l'existant. Livraison d'aliments, départ et arrivée des porcs, évacuation des effluents remplacent le trafic actuel lié à l'élevage de vaches laitières
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Présence d'animaux (les porcs sont peu bruyants) et circulation d'engins motorisés (camions, tracteurs) Pas de nuisance sonore du fait de l'éloignement du site et du faible trafic recensé.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	ж		Les bâtiments d'élevage sont source d'odeurs. L'élevage est réalisé sur litière accumulée dans les bâtiments, ce qui limite l'émission d'odeurs. Le bâtiment est bardé du coté des vents dominants pour limiter la propagation des odeurs. Les odeurs sont déjà présentes sur le site avec les vaches laitières. Pas de plainte associée à l'activité.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	

Engendre-t-il des rejets dans l'air? Engendre-t-il des rejets dans l'air? Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu? Engendre-t-il des defiluents? Engendre-t-il des defiluents apartimoine architectural, culturel, architectural, culturel, architectural paysager? Patrimoine/ Cadre de viel Population Engendre-t-il des deposter atteinte au patrimoine architectural, culturel, architectural, culturel, architectural paysager? Patrimoine/ Cadre de viel Population Engendre-t-il des deposter atteinte au patrimoine architectural, culturel, architectural, cultural, cultural		Engendre-t-il des émissions lumineuses?		×		
Engendre-t-il des rejets dans l'air? Engendre-t-il des rejets iduides? Si oui, dans quel milieu? Engendre-t-il des d'effluents? Engendre-t-il des d'effluents? Engendre-t-il la production de déchets provenant des soins vétérinaires, huiles moteurs, emballages, cadavres Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine/ cadre de raysager? Engendre-t-il des production de déchets provenant des soins vétérinaires, huiles moteurs, emballages, cadavres Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notarmment l'usage des sols ?		par des émissions				
rejets liquides ? Si oui, dans quel mileu ? Engendre t-il des d'effluents ? Engendre-t-il la production de déchets provenant des soins vétérinaires, huiles moteurs, emballages, cadavres déchets non dangereux, inertes, dangereux ? Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, sylviculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment lusage des sols ?			×			L'élevage est source de rejets dans l'air (ammoniac et poussières)
Engendre-t-il la production de déchets provenant des soins vétérinaires, huiles moteurs, emballages, cadavres Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols?	Emissions	rejets liquides ? Si oui, dans quel	Ж			Eaux de lavages et eaux brunes récupérées dans la fosse à lisier.
production de déchets non dangereux, inertes, dangereux? Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols?		Engendre t-il des d'effluents ?				Production de fumier de porcs pailleux
de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? Patrimoine/Cadre de vie/Population Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Déchets	production de déchets non dangereux, inertes,	¥			
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et		×		
7.2 Cumul avec d'autres activités	Cadre de /ie/	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment		×		
	7.2 Cumul a	avec d'autres activit	és			
Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approu Oui	Oui 🗆 No	n 🗷	es au 7	.1, son	t-elles	susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés
	721	oo transfront-Ui				
		ce transfrontalière	entifiée	s au 7	1 sont	-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

,		
	7.4 Mesures d'évitement et de réduction	
	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traita de ces éléments):	s ant
	cf dossier d'enregistrement ICPE	7
	or decord demogration for E	
	8. Usage futur	
	Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].	
		7
	9. Commentaires libres	
	o. Commentantes libres	
		H
		34
1	0. Engagement du demandeur	
	A Aubigny Le 10/07/2022	7
	Signature du demandeur	
		7
	Dolui	
	Dolu	

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	H
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	=
Requête pour une échelle plus réduite :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	Ħ

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau : P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	0
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	0
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	0
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

the state of the s	
suivante :	_
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	ж
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	я
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette	
évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	П
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
 P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] 	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	,
 Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation; Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] 	
Si notas annista con como installativo diversalis anno disconsiderativo del constallativo del constall	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	
2) A. August 11: 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces Pièces	
Dossier d'Enregistrement ICPE et ses annexes	*